PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
24 FEVRIER 2025

KAYSERSBERG VIGNOBLE

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Désignation du secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024.

3 – Délégations du Conseil municipal données à Mme le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNICATIONS

4 – Commissions communales.

5 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

6 – Informations de Mme le Maire.

TRAVAUX

7 – Approbation des travaux de confortation du mur UA3 du Château du Schlossberg à Kaysersberg.

8 – Approbation des travaux d'installation d'une clôture périphérique au stade de football de Sigolsheim.

9 – Approbation du programme d'installation d'agrès supplémentaires aux aires de jeux du Herrenmatten et de la Weiss.

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10 – Approbation d'une convention de concession avec le Club Vosgien - Section de Kaysersberg pour l'occupation de terrains situés en forêt communale.

11 – Bassins d'orage : complément à la délibération du 03/07/2023 relative à l'échange de parcelles entre la commune de Kaysersberg Vignoble et M. Jean-Richard GSELL.

DIVERS

12 – Questions orales.

Le 24 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présent(e)(s) :
Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Simone PULTAR, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Zahia GHEDDAR, M. Patrick PETER, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, Mme Christine KAPLAN.

Procurations :
Mme Marie-Odile STEINSULTZ donne pouvoir à M. Philippe TEMPE.
Mme Audrey WENSON donne pouvoir à Mme Patricia BEXON.

Absents:
M. Henri STOLL.
M. Albino DA SILVA.

Représentants de l'administration :
M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services.
M. Laurent BRUNAUD, adjoint au Directeur Général de Services.

Date de convocation : 18 février 2025

- DEMISSION D'OFFICE DE M. ALBINO DA SILVA -

Après avoir fait l'appel, Mme le Maire constate que M. Albino DA SILVA, conseiller municipal, n'est une nouvelle fois pas présent, alors qu'il a été régulièrement convoqué comme chaque membre du Conseil municipal. De fait, force est de constater que M. DA SILVA ne participe plus, depuis au moins 5 séances consécutives, aux séances du conseil municipal.

Par ailleurs, Mme le Maire rappelle que M. DA SILVA l'a informée, par SMS, le 30/09/2024, de sa décision de démissionner. Toutefois, sa démission par SMS ne peut pas être considérée comme recevable : seul un document écrit, daté et signé par l'intéressé fait foi. Or, malgré les relances de la commune, aucun document n'a été remis ou transmis à Mme le Maire.

Dès lors, pour mettre fin à cette situation et permettre à un autre élu de siéger, la solution règlementaire préconisée par la Préfecture du Haut-Rhin est la démission d'office de M. DA SILVA, qui doit être mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- *Selon l'article L. 2541-10 du CGCT, la cessation des fonctions du conseiller municipal, qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives de l'assemblée délibérante, est automatique.*
- *L'exclusion du conseil municipal est constatée par une mention au registre des procès-verbaux du conseil municipal.*
- *L'appréciation des motifs de l'exclusion est faite sous le contrôle du juge administratif (Conseil d'État, 7 octobre 1981, n° 24710) et la preuve des absences répétées incombe à l'autorité communale (tribunal administratif de Strasbourg, 20 décembre 1961). Les textes n'apportent pas plus de précisions, dès lors il appartient à chaque conseil municipal de définir les modalités de contrôle des absences des conseillers municipaux lors des séances du conseil.*

Dans la pratique, pour la présente séance du Conseil municipal, Mme le Maire a convoqué les membres comme à l'accoutumée, y compris M. DA SILVA. Toutefois, Mme le Maire prend acte du fait que M. DA SILVA a participé pour la dernière fois à un Conseil municipal le 21/11/2022. Depuis, sur les 16 Conseils municipaux qui se sont tenus, M. DA SILVA a toujours été absent :

- *Soit en donnant procuration à 2 reprises (fin 2022),*
- *Soit excusé (à 7 reprises),*
- *Soit non excusé (à 7 reprises).*

Depuis le début de l'année 2023, il n'a plus participé au vote d'un Conseil municipal.

Constatant que M. DA SILVA est de nouveau absent ce jour sans motif valable, Mme le Maire propose de procéder, par la mention au procès-verbal, à la constatation de sa cessation de fonctions. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Mme le Maire. Il est donc procédé à la démission d'office de M. DA SILVA de sa fonction de conseiller municipal de Kaysersberg Vignoble à effet immédiat.

Lors de la séance suivante du Conseil municipal fixée au 28/04, le suivant de la liste « Dynamique Nouvelle », régulièrement convoqué, pourra être nommé conseiller municipal.

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2025.00001

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kaysersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

****

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	**Dont présents : 25**	**Dont procurations : 2**
POUR : 27	**ABSTENTIONS : 0**	**CONTRE : 0**

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024 - 2025.00002

Mme le Maire expose à l'assemblée que le projet de compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kaysersberg Vignoble en date du 16 décembre 2024 a été transmis aux élus avec la note de synthèse du présent Conseil municipal.

Une fois approuvé, le compte-rendu sera publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal

****

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	**Dont présents : 25**	**Dont procurations : 2**
POUR : 27	**ABSTENTIONS : 0**	**CONTRE : 0**

- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES A MME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - 2025.00003

Par délibération n°2024.00070, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'ajout d'une délégation supplémentaire à Mme le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délégation complémentaire donnée à Mme le Maire consistait à *« Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».*

Toutefois, par courrier en date du 28 janvier 2025, la Préfecture a demandé à la commune de préciser explicitement dans la délibération les limites desdits droits et tarifs. Il convient donc de reprendre la délibération initiale à l'identique tout en y apportant ce complément.

Dans ce contexte, M. CARABIN, 1er adjoint à Mme le Maire, expose que, aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »*. Le Conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Le Conseil municipal n'est tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs, qui peuvent ainsi être délégués par le Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, sont au nombre de vingt-neuf et figurent à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, les prérogatives que le Conseil municipal peut déléguer au Maire sont nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal »* (soit une fois par trimestre).

Par ailleurs, les décisions en cause dont Mme le Maire a fait état lors des réunions du Conseil municipal sont à répertorier dans le registre des délibérations du Conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux. Dès lors, les actes ainsi pris par le Maire par délégation du Conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Il convient aussi de noter que, s'agissant d'une délégation du Conseil municipal au Maire, celui-ci doit personnellement signer les décisions prises et, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières déléguées sont à prendre par le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-23 précité du Code

Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, la délibération du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs au Maire peut expressément prévoir la possibilité d'une subdélégation de signature.

Dans tous les cas, le Conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au Maire. Enfin, les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Concernant la Ville de Kaysersberg Vignoble, par délibération n°2020.00060 en date du 20 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, le choix a été fait de ne pas donner à Mme le Maire toutes les délégations auxquelles elle peut prétendre. A ce jour, le Conseil municipal a délégué 20 prérogatives (sur 29) à Mme le Maire qui sont précisément les suivantes :

1) Procéder, *dans la limite de 300 000 € HT*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans)
4) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;
7) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant tous les degrés de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la collectivité territoriale. A ce titre, le Maire est autorisé à avoir recours aux services d'un avocat. *La délégation concerne :*

- *L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;*
- *L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;*
- *Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;*
- *La contestation des dépens.*

13) Régler, sans fixation de limite, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
14) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
16) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
17) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
18) Demander à tout organisme financeur, *dans quelque domaine que ce soit*, l'attribution de subventions ;
19) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
20) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les neuf délégations manquantes sont les suivantes :

1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2) Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
4) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

5) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
6) Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
7) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
8) Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
9) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Parmi les délégations manquantes figurent notamment la délégation pour fixer ou réviser les tarifs communaux, ce qui génère une certaine lourdeur administrative, un manque de réactivité et un encombrement de l'ordre du jour du Conseil municipal pour des délibérations à faible enjeu stratégique. Le manque de réactivité se fait plus particulièrement ressentir depuis la création du centre Schweitzer (tarifs de la boutique).

Pour améliorer la performance de l'action publique et pour parer à toute éventualité future d'ici la fin du mandat, M. CARABIN propose donc de prendre une délibération visant à donner à Mme le Maire une délégation complémentaire à laquelle elle peut effectivement prétendre, à savoir :

- Fixer, **dans la limite de 2 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

****

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, d'accorder à Mme le Maire, pour la durée restante de son mandat, les délégations suivantes :

1) *Fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
2) Procéder, dans la limite de 300 000 € HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant tous les degrés de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la collectivité territoriale. A ce titre, le Maire est autorisé à avoir recours aux services d'un avocat.
La délégation concerne :
    - *L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;*
    - *L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;*
    - *Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;*
    - *La contestation des dépens ;*
14) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

15) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;

17) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19) Demander à tout organisme financeur, dans quelque domaine que ce soit, l'attribution de subventions ;

20) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

****

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Mme le Maire, pendant toute la durée restante de son mandat, à prendre toute décision prévue par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire pour les compétences précitées.

- **PRECISE** que ces délégations ne sont valables que pour la durée restante du présent mandat de Mme le Maire.

- **PRECISE** que la délégation consentie en application du 3° du présent article prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

- **AUTORISE** Mme le Maire à donner délégation de signature à ses adjoints et à ses conseillers municipaux délégués dans le cadre de la délégation de fonctions qui leur a été, à chacun, accordée.

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	**Dont présents : 25**	**Dont procurations : 2**
POUR : 27	**ABSTENTIONS : 0**	**CONTRE : 0**

- COMMISSIONS COMMUNALES -

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour des commissions communales qui se sont tenues entre le 10 décembre 2024 et le 17 février 2025. A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

COMMISSION MAPA	11/12/2024	MME LE MAIRE
• Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle du 1er étage de l'Espace Pluriel de Sigolsheim avec l'aménagement de locaux tertiaires.		

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	27/01/2025	MME LE MAIRE
• Entretien des terrains de sport engazonnés de la commune de Kaysersberg Vignoble.		

VOIRIE / RESEAUX	28/01/2025	M. FRITSCH
• Divers travaux de voirie : budget de fonctionnement 2025. • État d'avancement des travaux du SDEA – Route de Lapoutroie à Kaysersberg. • Point d'étape – Installation d'un feu tricolore au carrefour du Geisbourg.		

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	03/02/2025	MME LE MAIRE
• Marche d'achat de prestation d'exploitation forestière : Abattage / Façonnage / Cubage / Fabrication de stères / Débardage / Sécurisation.		

COMMISSION MAPA	10/02/2025	MME LE MAIRE
• Restauration du mur UA3 du Château du Schlossberg à Kaysersberg.		

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2025.00004

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2024/070 en date du 25 novembre 2024 par laquelle le Conseil municipal de Kaysersberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2024		
2024.00067	10/12/2024	**REGIE** – Clôture de la régie d'avances du Centre Schweitzer ▪ Régie d'avances créée par décision n°2023.00058 du 12/06/2023. ▪ Motif : au regard des modifications effectuées dans le fonctionnement du centre Schweitzer en 2024, le maintien de cette régie d'avances ne se justifie plus. ▪ Date de fin : 15/12/2024.
2024.00068	30/12/2024	**MAPA** – Rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n° 10 « Plâtrerie » avec la SAS STEPEC sise 31 rue du Pays Bas – 68310 WITTELSHEIM : avenant n° 01 ▪ Montant initial du marché : 24 232,43 € HT. ▪ Avenant n°01 : + 9 593,10 € HT € : *Isolation / Circonstances imprévues d'ordre technique (fourniture et pose d'une Centrale de Traitement d'Air, prévue initialement dans les combles et transférée au R+1).* ▪ Nouveau montant du marché : 33 825,53 € HT.
2024.00069	19/12/2024	**MAPA** – Rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n° 05 « CVC / Plomberie » avec la SAS Maison Xavier FRUH sise 6 Rue Berthollet – 68000 COLMAR : avenant n° 02 ▪ Montant initial du marché : 116 348,24 € HT. ▪ Avenant no1 : + 1 442,04 € HT portant le montant du marché à 117 790,28 € HT. ▪ Avenant n°02 : + 18 172,30 € HT € : *Dépose de deux ventilo-convecteurs + Réseaux Gaine de soufflage / Circonstances imprévues d'ordre technique (fourniture et pose d'une Centrale de Traitement d'Air, prévue initialement dans les combles et transférée au R+1).* ▪ Nouveau montant du marché : 135 962,58 € HT.

2024.00070	19/12/2024	**CONVENTION** – Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public avec la société AU BON STUCK, 168 Les Basses Huttes – 68370 ORBEY pour la vente et la fabrication de burgers, tacos et knepfles selon les modalités suivantes : ▪ Le mercredi soir de 17H30 à 20H30. ▪ Lieu : Place du 15ème RIUS à Sigolsheim. ▪ Durée : 1 an à compter du 01/01/2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, renouvelable à chaque date anniversaire par tacite reconduction. ▪ Tarif : 15 € l'emplacement par soirée, à raison de 40 soirées par année pour une occupation hebdomadaire, soit un montant total annuel de 600 €.
2024.00071	19/12/2024	**MAPA** – Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement partiel du 1er étage de l'Espace Pluriel de Sigolsheim en locaux tertiaires avec la société GERBER et THOMANN Architectes, sise 132 Grand Rue – 68150 RIBEAUVILLE : ▪ Délibération n°2024.00062 du CM du 30/09/2024 approuvant l'opération et le lancement de la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre. ▪ Consultation : du 16/10/2024 au 22/11/2024. ▪ Commission MAPA : 11/12/2024. ▪ Montant total : 40 500 € HT, pour un coût prévisionnel des travaux estimé initialement à 300 000 € HT.
2024.00072	30/12/2024	**MAPA** – Rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n° 01 « Gros œuvre » avec la SARL GUGLIUCIELLO, sise 1 Rue de la Blind – 68280 SUNDHOFFEN : avenant n° 02 ▪ Montant initial du marché : 17 220 € HT. ▪ Avenant no1 : + 2 954 € HT portant le montant du marché à 20 174 € HT. ▪ Avenant n°02 : + 2 226 € HT € (*réparation du sol de la grande salle).* ▪ Nouveau montant du marché : 22 400 € HT.

2025		
2025.00001	09/01/2025	**CONTRAT** – Contrat de maintenance annuelle des logiciels de la société LOGITUD, sise 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE : SIECLE-HUBEE, SIECLE COMEDEC, SIECLE, ETERNITE, SIECLE-IMAGE, POPULIS, AVENIR-HUBEE, AVENIR : ▪ Contexte : acquisition de logiciels de la société LOGITUD en 2024 pour son service Accueil – Etat civil. ▪ Objet : conclusion d'un contrat de maintenance annuelle pour l'ensemble de ces logiciels. ▪ Durée : entrée en vigueur du contrat le 01/10/2024 jusqu'au 31/12/2024 inclus, puis, à la fin de cette période, reconduction tacite du contrat pour une période d'un an, deux fois maximum. ▪ Montant annuel du contrat : 2 499,99 € HT. ▪ Prix de la première période de maintenance du 01/10/2024 au 31/12/2024, calculé au prorata temporis : 630,13 € HT. ▪ Variation de prix à compter du 01/01/2025 (indice SYNTEC).
2025.00002	09/01/2025	**MAPA** – Clôture de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux de Kaysersberg Vignoble avec la SASU QUARDINA, sise 3 Rue des cigognes – 67960 ENTZHEIM : ▪ Marché notifié le 20/05/2019 pour un montant total de 44 765 € HT. ▪ Avenant n°01 : + 2 600 € HT portant le montant du marché à 47 365 € HT. ▪ Contexte : la commune souhaite revoir le programme des travaux pour les bâtiments restant à traiter dans le cadre de la mise en œuvre de son ADAP. ▪ Conséquence : il convient de procéder à la clôture de la mission de maîtrise d'œuvre avec la SASU QUARDINA. ▪ Calcul et montant de l'indemnité de clôture : ➢ Montant marché après avenant n° 1 : 47 365 € HT. ➢ Montant des prestations payées : 38 115 € HT. ➢ Montant du reste à payer au 07/01/2025 : 9 250 € HT. ➢ Montant de l'indemnisation à verser à la SASU QUARDINA : 462,50 € HT (soit 5% de 9 250 € HT).

2025.00003	14/01/2025	**CONTRAT** – Contrat de maintenance annuelle et curative du système de vidéoprotection des points d'apport volontaire de Kaysersberg Vignoble avec l'entreprise SNEF sise 17 Allée Robert Schumann – 68840 PULVERSHEIM : ▪ Contexte : acquisition, en 2022, de caméras de surveillance pour les Points d'Apport Volontaire présents sur cinq sites (trois à Kaysersberg, un à Sigolsheim et un à Kientzheim). ▪ Objet : conclusion d'un contrat de maintenance annuelle et curative du système de vidéoprotection des points d'apport volontaire. ▪ Durée : un an à compter du 01/01/2025 et renouvelable une fois. ▪ Montant annuel du contrat : 4 092,42 € HT. ▪ Variation de prix à compter du 01/01/2026 (index BT 47).
2025.00004	16/01/2025	**CONTRAT** – Approbation d'un mandat de vente avec l'agence immobilière François CAILLIAUX, sise 10a avenue du Général de Gaulle – 68150 RIBEAUVILLE, pour un appartement situé 3 rue de la 1ère Armée à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE : ▪ Objet : optimiser la vente en s'adjoignant les compétences d'un professionnel. ▪ Mandat de vente fixant le prix de vente total dudit bien à 214 000 €, comprenant : ➢ Prix de vente net vendeur : 200 000 €, ➢ Frais d'agence : 14 000 €.
2025.00005	06/02/2025	**MAPA** – Rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n° 04 « Menuiseries extérieures » avec la SARL DOM CONCEPT 68 sise 23 Rue des Bleuets – 68127 BLITZHEIM : avenant n° 02 ▪ Montant initial du marché : 55 036 € HT. ▪ Avenant n°01 : + 2 000 € HT portant le montant du marché à 57 036 € HT. ▪ Avenant n°02 : + 3 300,27 € HT € (*ajout de deux blocs-portes et de deux trappes)*. ▪ Nouveau montant du marché : 60 336,27 € HT.

2025.00006	28/01/2025	**CONTRAT** – Contrat pour la mise à disposition d'un outil de prise de rendez-vous en ligne Carte Nationale d'Identité / Passeport avec la société SYNBIRD, sise 14 Faubourg Reclus – 73000 CHAMBERY : ▪ Objet : conclusion d'un contrat prévoyant l'hébergement, la maintenance, les SMS, les statistiques, les mises à jour l'assistance et le support. ▪ Durée : 24 mois renouvelable 1 fois. ▪ Coût pour la 1ère année : 1 040 € HT (incluant mise en place du service, formation des utilisateurs, coût annuel du service). ▪ Coût annuel du service pour les années suivantes : 790 € HT avec une variation de prix à compter du 01/01/2026 (indice SYNTEC).
2025.00007	10/02/2025	**AOO** – Entretien des terrains de sport engazonnés de la commune de Kaysersberg Vignoble Lot 1 « Entretien des terrains de sport engazonnés de Kaysersberg » avec la société TECHNIGAZON, sise 18 rue Pierre Adt – 54700 ATTON : ▪ Durée : 4 ans. ▪ Montant : 27 500 € HT / an, soit 33 000 € TTC / an (soit 110 000 € HT / 132 000 € TTC, toutes périodes confondues).
2025.00008	10/02/2025	**AOO** – Entretien des terrains de sport engazonnés de la commune de Kaysersberg Vignoble Lot 2 « Entretien des terrains de sport engazonnés de Sigolsheim » avec la société TECHNIGAZON, sise 18 rue Pierre Adt – 54700 ATTON : ▪ Durée : 4 ans. ▪ Montant : 24 900 € HT / an, soit 29 880 € TTC / an (soit 99 600 € HT / 119 520 € TTC, toutes périodes confondues).
2025.00009	17/02/2025	**CONTRAT** – Bail viticole avec l'EARL MEYER KRUMB représentée par M. Pierre-Emmanuel VATTEMENT, demeurant 9 route des Vins à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE : ▪ Objet : terrain à vignes libre de location au lieudit Duerre Matten à Sigolsheim, cadastré Section 14 n°496, d'une superficie totale de 28,13 ares. ▪ Date et durée : à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 10/11/2033 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans. ▪ Prix : fermage annuel en monnaie à 846 € (*variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice des fermages*).

2025.00010	17/02/2025	**CONTRAT** – Bail viticole avec l'EARL NAEGERT FLEITH, représentée par M. Christophe NAEGERT et demeurant 15 rue de la 1ère Armée à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE : ▪ Objet : terrain à vignes libre de location au lieudit Duerre Acker à Sigolsheim, cadastré Section 12 n° 188, d'une superficie totale de 40,28 ares. ▪ Date et durée : à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 10/11/2033 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans. ▪ Prix : fermage annuel en monnaie à 1 210 € (*variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice des fermages*).
2025.00011	17/02/2025	**CONTRAT** – Bail viticole avec l'EARL DU STADE, représentée par M. Lucas TEMPÉ et demeurant 4 rue du Stade à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE : ▪ Objet : terrain à vignes libre de location au lieudit Rodelsberg à Sigolsheim, cadastré Section 5 n° 239, d'une superficie totale de 23,80 ares. ▪ Date et durée : à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 10/11/2033 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans. ▪ Prix : fermage annuel en monnaie à 915 € (*variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice des fermages*).
2025.00012	17/02/2025	**CONTRAT** – Bail viticole avec l'EARL DU LERCHENFELD, représentée par M. Stéphane GSELL et demeurant 34 route des Vins à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE : ▪ Objet : terrain à vignes libre de location au lieudit Geissenlaeger à Sigolsheim, cadastré Section 6 n° 148, d'une superficie totale de 20,47 ares. ▪ Date et durée : à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 10/11/2033 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans. ▪ Prix : fermage annuel en monnaie à 786 € (*variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice des fermages*).

2025.00013	17/02/2025	**CONTRAT** – Bail viticole avec l'EARL KUEHN HOBEL, représentée par M. Ignace KUEHN et demeurant 5 rue du Vieux Moulin à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE : ▪ Objet : terrain à vignes libre de location au lieudit Am Hohlenweg à Kaysersberg, cadastré Section 12 n° 29, d'une superficie totale de 60,90 ares. ▪ Date et durée : à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 10/11/2033 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans. ▪ Prix : fermage annuel en monnaie à 1 729 € (*variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice des fermages*).
2025.00014	11/02/2025	**MAPA** – Marché de maîtrise d'œuvre pour la confortation du rempart UA3 du Château du Schlossberg de Kaysersberg Vignoble avec la société Jean-Luc ISNER EI, sise 13 Rue Victor Hugo – 68000 COLMAR : avenant n° 01 ▪ Montant initial du marché : 14 200 € HT. ▪ Avenant n°01 : + 1 846,08 € HT € ▪ Objet : revalorisation à la suite des désordres observés sur le rempart UA3 lors de la consultation des entreprises et nécessitant de ce fait de nouvelles études avec un nouveau coût de référence des travaux de 129 230 € HT (contre 110 000 € HT initialement). ▪ Nouveau montant du marché : 16 046,08 € HT.
2025.00015	12/02/2025	**MAPA** – Marché de travaux pour la confortation du rempart UA3 du Château du Schlossberg de Kaysersberg Vignoble avec la société SCHERBERICH, sise 162 rue du Ladhof – 68000 COLMAR : ▪ Montant du marché : 131 698 € HT.

****

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°2024.00067 à n°2024.00072 et n°2025.00001 à n°2025.00015 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

Concernant la décision n°2024.00071, M. BECKER juge élevé le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement partiel du 1er étage de l'Espace Pluriel de Sigolsheim. M. CARABIN lui répond que ce taux est tout à fait normal pour ce type d'opération.

Quant à M. LONGHINO, il observe que les décisions n°2025.00007 et n°2025.00008 relatives à l'entretien des terrains de football de Kaysersberg et Sigolsheim démontrent la volonté de la commune de soutenir les associations locales. M. GSELL-HEROLD, Maire délégué, abonde dans son sens en soulignant l'effort financier que l'entretien des terrains de football représente pour la commune (environ 63 000 € TTC / an), effort que de nombreuses communes de France ont de plus en plus de mal à fournir au regard de leur situation financière.

- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -

Achèvement des travaux de rénovation énergétique du périscolaire « L'île aux enfants » à Sigolsheim :

Mme le Maire informe l'Assemblée que les travaux de rénovation énergétique du périscolaire « L'île aux enfants » à Sigolsheim sont désormais achevés, après un chantier « long et difficile », avec notamment une entreprise qui n'a pas honoré ses engagements (société GASMI) et une maîtrise d'œuvre qui n'a pas toujours été au rendez-vous (au niveau du programme de l'opération et du suivi de chantier).

Les enfants fréquentant la structure ont donc réinvesti le bâtiment dans des locaux neufs depuis ce jour, le 24 février 2025. « C'est un soulagement pour la commune et une satisfaction pour les utilisateurs ». Une inauguration est à organiser à laquelle seront conviés, entre autres, les membres du Conseil municipal.

De ce fait, la salle Zeller à l'Espace Pluriel, où le périscolaire s'était installé provisoirement, est de nouveau libre pour y organiser des spectacles. D'ores et déjà deux événements sont prévus :

- *2 mars : concert « De 1945 à 2025 » du Kameleon Big Band.*
- *8 mars : concert d'hiver de la Société de musique Sainte-Cécile de Sigolsheim.*

Visite du Secrétaire Général de la Préfecture le 12 février 2025 :

Mme le Maire fait part aux élus de la visite, en mairie de Kaysersberg Vignoble le 12 février dernier, du Secrétaire Général de la Préfecture, M. Augustin CELLARD.

A cette occasion, Mme le Maire a fait un tour d'horizon des sujets concernant la commune, notamment :

- *Une présentation des grands projets d'investissement de la commune, avec plus particulièrement la question du financement des travaux à l'Espace Pluriel.*
- *La mise en avant des difficultés rencontrées dans le dossier d'aménagement des bassins d'orage, dossier complexe à mettre en œuvre depuis plus de 10 ans : dans ce cadre, M. CELLARD s'est engagé à voir où étaient les points de blocage pour faire avancer le dossier.*

Exposition au Centre Schweitzer :

Mme le Maire et Mme STAHL rappellent que, depuis le 1er février et jusqu'au 31 décembre 2025, le centre Schweitzer propose l'exposition « Kaysersberg, Kientzheim, Sigolsheim : de l'annexion à la libération ». Mme STAHL précise que l'exposition rencontre un beau succès et invite les élus ainsi que les habitants à venir la voir, étant précisé que l'entrée est gratuite.

Mise en place d'une Zone 30 à Sigolsheim :

Mme le Maire précise que, en commission « Voirie / Réseaux », il a été décidé d'instaurer une Zone 30 à Sigolsheim (à l'image de ce qui a été fait à Kientzheim), à l'exception de la route des Vins qui restera limitée à 50 km/h. Un marquage horizontal sur la route des Vins viendra matérialiser au sol cette différenciation entre la route des Vins et les autres rues de Sigolsheim.

Les panneaux ont été installés hâtivement et ont été retirés depuis. Ils ne seront remis que lorsque le marquage au sol aura été effectué et que les arrêtés instaurant la zone 30 auront été pris. Enfin, une communication est à prévoir via les supports habituels de la commune (infolettre, site, etc.).

Concernant Kaysersberg, M. BECKER rappelle qu'il n'y a pas à proprement parler une zone 30 sur la commune historique, mais plutôt des rues ou des lieux qui sont en zone 30. Les élus concèdent que la situation actuelle mériterait d'être clarifiée à Kaysersberg, mais, au regard de la complexité des lieux, il a été décidé de laisser la situation en l'état.

Travaux sur les réseaux Route de Lapoutroie à Kaysersberg :

M. FRITSCH informe le Conseil municipal que le chantier se passe bien et progresse selon le calendrier prévu (fin des travaux programmée le 30 juin 2025). Fin mars, il est ainsi prévu de procéder à la réfection de la voirie en partie basse, avec divers travaux de voiries annexes.

Les habitants sont invités à lire l'infolettre où un article est consacré chaque semaine à ce chantier et sur son état d'avancement.

Elagage des peupliers Route des Vins à Sigolsheim :

Mme le Maire informe enfin l'Assemblée que les travaux d'élagage des peupliers situés sur la Route des Vins à Sigolsheim ont débuté et se termineront cette semaine.

- APPROBATION DES TRAVAUX DE CONFORTATION DU MUR UA3 DU CHATEAU DU SCHLOSSBERG A KAYSERSBERG - 2025.00005

M. Bernard CARABIN, 1er adjoint délégué aux travaux et à la propreté urbaine fait part à l'assemblée que la Ville de Kaysersberg Vignoble souhaite entreprendre des travaux de confortation du mur UA3 faisant partie des remparts du château du Schlossberg, édifice communal emblématique à haute valeur patrimoniale.

Lors du diagnostic sanitaire de l'intégralité du château et des remparts de Kaysersberg, réalisé par l'architecte du patrimoine Jean-Luc ISNER en octobre 2018, le mur UA3 avait été signalé comme présentant de nombreux désordres compromettant sa stabilité à terme. Ce mur a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 18 septembre 1995.

A l'occasion d'une visite réalisée en avril 2024, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a remarqué une aggravation de l'état du mur UA3, en notant la présence d'un important ventre du mur, dû à la poussée des terres. En conséquence, la DRAC a préconisé des travaux urgents de confortation de ce mur qui consisteront notamment à procéder aux actions suivantes :

- Terrassement en partie supérieure du mur pour alléger la charge des terres,
- Consolidation des fondations du mur,
- Maçonnerie des moellons,
- Rejointoiement du mur (*opération consistant à réaliser des joints, c'est à dire à combler les espaces vides entre les pierres lorsque le joint d'origine est détérioré ou a disparu*).

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à **154 166,67 € HT soit 185 000 € TTC.**

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-après :

DÉPENSES	**MONTANTS**	**RECETTES**	**MONTANTS**
		Aides publiques :	
Maitrise d'œuvre (HT)	16 046,08 €	DRAC (20 % du montant HT Travaux et Maîtrise d'œuvre)	29 548,82 €
Travaux et fournitures (HT)	131 698 €		
Provision pour aléas 4,12 %	5 422,59 €		
Publicité (HT)	1 000 €		
TVA 20 %	30 833,33 €	FCTVA (16,404% du montant TTC)	30 347,40 €
		Fonds propres	125 103,78 €
TOTAL TTC	**185 000 €**	**TOTAL**	**185 000 €**

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

****

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Kaysersberg Vignoble 2021 – 2026 ;

CONSIDERANT le programme, le montant prévisionnel et le plan de financement de l'opération de confortation du mur UA3 du château du Schlossberg ;

CONSIDERANT que la confortation du mur UA3, patrimoine historique de la commune de Kaysersberg Vignoble est une nécessité sécuritaire et patrimoniale ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux / Propreté urbaine » en date du 18 septembre 2024 ;

****

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le programme de travaux de confortation du mur UA3 des remparts du château du Schlossberg pour l'année 2025 pour un montant de **154 166,67 € HT, soit 185 000 € TTC**.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux.

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de la réalisation de ces travaux.

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités se rapportant à ce projet et l'**AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	**Dont présents : 25**	**Dont procurations : 2**
POUR : 27	**ABSTENTIONS : 0**	**CONTRE : 0**

Plan de localisation :

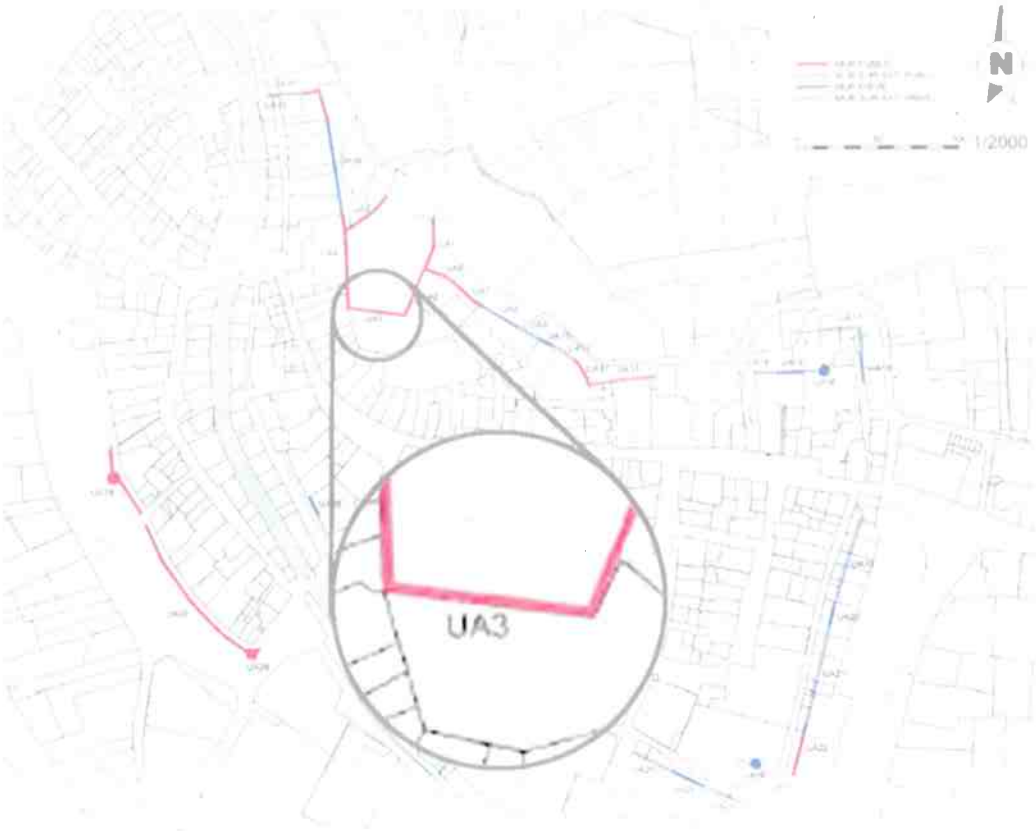

- APPROBATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE PERIPHERIQUE AU STADE DE FOOTBALL DE SIGOLSHEIM - 2025.00006

Mme Agnès DENTZ, Adjointe déléguée aux relations avec les associations, fait part à l'assemblée que la Ville de Kaysersberg Vignoble souhaite entreprendre des travaux d'installation d'une clôture périphérique au stade de football de Sigolsheim.

Actuellement, le stade de Sigolsheim n'est que partiellement clôturé, côté rue du stade. Cette clôture est également dégradée par endroits. Le stade a déjà fait l'objet plusieurs fois, dont la dernière en 2023, d'un envahissement par une harde de sangliers, qui provoquent de gros dégâts et entraînent l'indisponibilité du site pour le club de football de Sigolsheim.

Afin de mettre fin à ce risque, il est proposé de compléter le dispositif actuel et de ceinturer complètement l'emprise du stade de football au moyen d'une clôture rigide d'une hauteur de deux mètres, surmontée ou non, en fonction de la localisation, par un pare-ballon. La clôture existante sera également réparée. Pour permettre l'accès au stade, il est également prévu la mise en œuvre de trois portillons et d'un tourniquet pour piétons ainsi que d'un portail permettant l'accès aux véhicules, notamment ceux dévolus à l'entretien des terrains de football.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à **54 765 € HT soit 65 718 € TTC**. Dans ce cadre, le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-après :

DÉPENSES	**MONTANTS**	**RECETTES**	**MONTANTS**
		Aides publiques :	
Travaux et fournitures (HT)	54 765 €	FAFA (10% du montant HT des travaux)	5 476,50 €
TVA 20 %	10 953 €	FCTVA (16,404% du montant TTC)	10 780,38 €
		Fonds propres	**49 461,12 €**
TOTAL TTC	**65 718 €**	**TOTAL**	**65 718 €**

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

****

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Kaysersberg Vignoble 2021 – 2026 ;

CONSIDERANT que l'installation d'une clôture autour du stade de Sigolsheim permettra supprimer le risque d'invasion du terrain par les sangliers ;

CONSIDERANT le programme, le montant prévisionnel et le plan de financement de l'opération d'installation d'une clôture autour du stade de football de Sigolsheim ;

CONSIDERANT que ces travaux visent à renforcer le rayonnement et l'attractivité du club de football de Sigolsheim ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

****

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le programme de travaux d'installation d'une clôture autour du stade de football de Sigolsheim pour l'année 2025 pour un montant de **54 765 € HT soit 65 718 € TTC.**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux.

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de la réalisation de ce projet.

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités se rapportant à ce projet et l'**AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	**Dont présents : 25**	**Dont procurations : 2**
POUR : 27	**ABSTENTIONS : 0**	**CONTRE : 0**

M. LONGHINO observe que, par cette délibération, l'équipe municipale démontre une nouvelle fois son soutien aux associations locales. En l'occurrence, il s'agit d'un investissement visant à améliorer la pratique sportive pour le club de football de Sigolsheim et de renforcer ainsi son attractivité.

- APPROBATION DU PROGRAMME D'INSTALLATION D'AGRES SUPPLEMENTAIRES AUX AIRES DE JEUX DU HERRENMATTEN ET DE LA WEISS - 2025.00009

Mme Patricia BEXON, adjointe au maire déléguée à l'éducation, la jeunesse et la solidarité, fait part à l'assemblée que la Ville de Kaysersberg Vignoble souhaite améliorer l'offre de divertissement proposée sur les aires de jeux du Herrenmatten à Sigolsheim et le long de la Weiss à Kaysersberg Vignoble. Ainsi, la commune souhaite destiner à tous les publics les espaces ludiques : sportifs ou non, jeunes enfants, adolescents, personnes âgées, etc.

Dans ce cadre, il est proposé :

- A l'aire de jeux du Herrenmatten à Sigolsheim : l'installation de deux agrès de fitness, le vélo elliptique et le combiné push-pull (*identiques à ceux déjà installés le long de la Weiss à Kaysersberg*).
- A l'aire de jeux le long de la Weiss à Kaysersberg (*où des agrès fitness ont déjà été installés en 2024*) : l'augmentation du nombre d'agrès pour enfants sur la petite aire près de la rue des Aulnes. Le Conseil Municipal des Jeunes a opté pour une balançoire à bascule.

Inscrit dans le plan d'action du programme « Petites Villes de Demain » de la Ville de Kaysersberg Vignoble, ce projet est situé dans le secteur d'intervention de notre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce projet d'amélioration est en effet un point structurant dans le renforcement de la fonction de centralité de la commune nouvelle : il permet d'offrir un cadre de vie satisfaisant tout en proposant une offre en équipement adressée à l'ensemble de la population, habitants comme visiteurs.

Le budget prévisionnel global du projet est estimé à **7 245 € HT, soit 8 694 € TTC,** comprenant la fourniture et la pose du mobilier et des agrès. Il se répartit de la manière suivante :

- Installation de deux agrès de fitness à l'aire de jeux du Herrenmatten à Sigolsheim : 5 279 € HT, soit 6 334,80 € TTC.
- Installation d'un agrès pour enfants sur la petite aire de jeux près de la rue des Aulnes à Kaysersberg : 1 966 € HT, soit 2 359,20 € TTC.

Ce projet est susceptible d'être financé par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin. Dès lors, les plans de financement prévisionnels de chaque opération sont détaillés ci-après :

Agrès de fitness à l'aire de jeux du Herrenmatten à Sigolsheim			
DÉPENSES	**MONTANTS**	**RECETTES**	**MONTANTS**
		Aides publiques :	
Travaux et fournitures (HT)	5 279 €	CAF (80% du montant HT, dans limite de 5 000 €)	4 223 €
TVA 20 %	1 055,80 €	FCTVA (16,404% du montant TTC)	1 039,16 €
		Fonds propres	1 072,64 €
TOTAL	**6 334,80 €**	**TOTAL**	**6 334,80 €**

Agrès pour enfants sur la petite aire de jeux près de la rue des Aulnes à Kaysersberg			
DÉPENSES	**MONTANTS**	**RECETTES**	**MONTANTS**
		Aides publiques :	
Travaux et fournitures (HT)	1 966 €	CAF (80% du montant HT, dans limite de 5 000 €)	1 572 €
TVA 20 %	393,20 €	FCTVA (16,404% du montant TTC)	387 €
		Fonds propres	400,20 €
TOTAL	**2 359,20 €**	**TOTAL**	**2 359,20 €**

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

****

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Kaysersberg Vignoble 2021 – 2026 ;

VU la délibération n°2022.00070 du 26 septembre 2022 approuvant la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire et ses annexes ;

CONSIDERANT que les actions inscrites dans le programme « Petites Villes de demain » doivent faire l'objet d'une délibération spécifique ;

CONSIDERANT que les travaux d'amélioration des aires de jeux de Kaysersberg Vignoble r s'inscrivent dans le cadre d'un projet global de revitalisation et concourt au renforcement des fonctions de centralité ;

VU l'avis favorable de la commission « Education / Jeunesse / Solidarité » du 8 octobre 2024 approuvant le projet de rénovation du parcours de santé de Kaysersberg ;

****

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le programme des travaux d'installation d'agrès supplémentaires dans les aires de jeux du Herrenmatten à Sigolsheim et de la Weiss à Kaysersberg, pour l'année 2025 et pour un montant prévisionnel total de **7 245 € HT**, soit **8 694 € TTC**, selon les modalités suivantes :
  - Installation de deux agrès de fitness à l'aire de jeux du Herrenmatten à Sigolsheim : 5 279 € HT, soit 6 334,80 € TTC.
  - Installation d'un agrès pour enfants sur la petite aire de jeux près de la rue des Aulnes à Kaysersberg : 1 966 € HT, soit 2 359,20 € TTC.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour chacune des opérations.

- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux.

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de la réalisation de ce projet.

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités se rapportant à ce projet et l'**AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	**Dont présents : 25**	**Dont procurations : 2**
POUR : 27	**ABSTENTIONS : 0**	**CONTRE : 0**

M BECKER est favorable au projet, mais il juge nécessaire qu'une réflexion soit portée pour inciter les jeunes à s'y rendre pour profiter de ces équipements mis à leur disposition par la commune. Il s'interroge également sur le lieu où les agrès sont installés, en évoquant l'idée d'en installer à côté de la salle de sport Théo Faller.

Mme le Maire lui répond que la mise en place des agrès est une réponse à une demande des habitants pour améliorer leur cadre de vie. Pour sa part, M. LONGHINO estime normal que les agrès ne soient pas très fréquentés actuellement puisque nous sommes encore au sortir de la période hivernale. Il ajoute que, en général, à la belle saison (printemps / été), les agrès sont bien fréquentés.

Pour sa part, Mme TEBANO suggère qu'un article sur les agrès soit rédigé dans le prochain KBVie pour en faire la promotion auprès des habitants. Mme le Maire approuve sa proposition.

Enfin, Mme le Maire annonce aux élus que la commune organisera prochainement l'inauguration du Parcours de santé de Kaysersberg qui a été rénové fin 2024.

- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CONCESSION AVEC LE CLUB VOSGIEN - SECTION DE KAYSERSBERG POUR L'OCCUPATION DE TERRAINS SITUES EN FORET COMMUNALE - 2025.00007

M. BLANCK, adjoint à Mme le Maire en charge de la forêt communale, rappelle à l'assemblée que, par acte initial en date du 20 novembre 1946, le Club Vosgien – Section de Kaysersberg Vignoble bénéficie d'une concession d'occupation de terrains pour l'implantation d'un chalet, d'une cabane, d'un abri, d'un barbecue et pour le captage d'une source. La convention encadrant cette concession a été renouvelée sans interruption depuis 1946.

La convention autorise le Club Vosgien – Section de Kaysersberg Vignoble à occuper des terrains communaux représentant une surface totale de 38,47 ares. Ces terrains concédés sont situés en forêt communale sur les parcelles forestières n°24 et n°41, qui correspondent respectivement aux références cadastrales n°44 et n°46 – Section B, selon les modalités suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface
KAYSERSBERG VIGNOBLE	Hirschenweg (*Kaysersberg*)	B	44 (p)	6,80 ares
	Vorhof (*Kaysersberg*)		46 (p)	31,67 ares
			TOTAL	**38,47 ares**

Dans le cadre de son domaine privé, la commune de Kaysersberg Vignoble est propriétaire desdites parcelles forestières. La concession de terrains précédente étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024, le Club Vosgien – Section de Kaysersberg Vignoble en sollicite le renouvellement pour une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2033.

Il est précisé que, en vertu du Code forestier, l'Office National des Forêts est chargé de la mise en œuvre du régime forestier dans la forêt communale et, de ce fait, sur les parcelles précitées. L'occupation des deux parcelles communales étant compatible avec la gestion forestière menée, la commune de Kaysersberg Vignoble propose de répondre favorablement à la demande du Club Vosgien – Section de Kaysersberg Vignoble selon les modalités définies ci-après.

Ainsi, le projet de convention prévoit que le Club Vosgien est autorisé à maintenir sur les terrains concédés :

- Parcelle forestière n°41 :
  - Un chalet dit « Weibel » ainsi qu'un auvent ouvert.
  - Une cabane en rondins avec une couverture en tôle ondulée.
  - Un abri en aggloméré avec une couverture en tôle ondulée, fermé avec un auvent ouvert.
  - Une zone de captage d'une source occupant la superficie de 9 m² pour alimenter en eau le chalet, la cabane et l'abri.

- Parcelle forestière n°24 :
  - Un réservoir d'une capacité de 5 000 litres avec un désableur, une chambre de tirage et un tuyau de vidange (sur un terrain d'une surface de 680 m²).

La surface totale de l'occupation est de 3 847 m², dont :
- 3 625 m² de surface non bâtie.
- 154 m² de surface bâtie fermée.
- 68 m² de surface bâtie ouverte.

Par ailleurs, les précédentes conventions encadrant cette concession prévoyaient le versement à la commune d'une redevance annuelle de 500 € par le Club Vosgien. Toutefois, dans un souci d'équité avec les autres associations locales et au regard du travail réalisé par les bénévoles du Club Vosgien – Section de Kaysersberg (entretien des sentiers et circuits), l'équipe municipale propose de consentir, désormais, ladite concession à titre gratuit.

Par conséquent, M. BLANCK propose le renouvellement du contrat d'occupation pour une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2033, à titre gratuit.

****

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la convention, arrivée à échéance le 31 décembre 2024, entre la commune de Kaysersberg Vignoble et le Club Vosgien – Section de Kaysersberg Vignoble autorisant ce dernier à occuper des terrains en parcelles forestières n°24 et n°41 situé en forêt communale et représentant une surface totale de 38,47 ares ;

VU le courriel de M. le Président du Club Vosgien – Section de Kaysersberg Vignoble en date du 2 mai 2024 par lequel il sollicite le renouvellement de la convention pour l'occupation des parcelles forestières n°24 et n°41, situé en forêt communale pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2033 inclus ;

CONSIDERANT que le Club Vosgien souhaite y maintenir diverses constructions et/ou installations dans le respect des lois et règlement en vigueur, avec le souci de s'intégrer et de protéger au mieux le paysage existant ;

CONSIDERANT dès lors que l'occupation de ces deux parcelles forestières est compatible avec la gestion forestière menée par l'Office National des Forêts ;

CONSIDERANT que les activités du Club Vosgien - – Section de Kaysersberg Vignoble relève de l'intérêt général ;

****

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation des parcelles forestières n°24 et n°41 situé en forêt communale et représentant une surface totale de 38,47 ares, au bénéfice du Club Vosgien – Section de Kaysersberg Vignoble, pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2025 soit jusqu'au 31 décembre 2033 inclus.

- **APPROUVE** le fait que la concession des parcelles forestières n°24 et n°41 consentie au Club Vosgien – Section de Kaysersberg Vignoble est consentie à titre gratuit.

- **CHARGE** l'Office National des Forêts de la rédaction de cette convention dont les frais d'un montant de 180 € sont à la charge du Club Vosgien – Section de Kaysersberg Vignoble.

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	**Dont présents : 25**	**Dont procurations : 2**
POUR : 27	**ABSTENTIONS : 0**	**CONTRE : 0**

Plan de localisation des installations sur les parcelles :

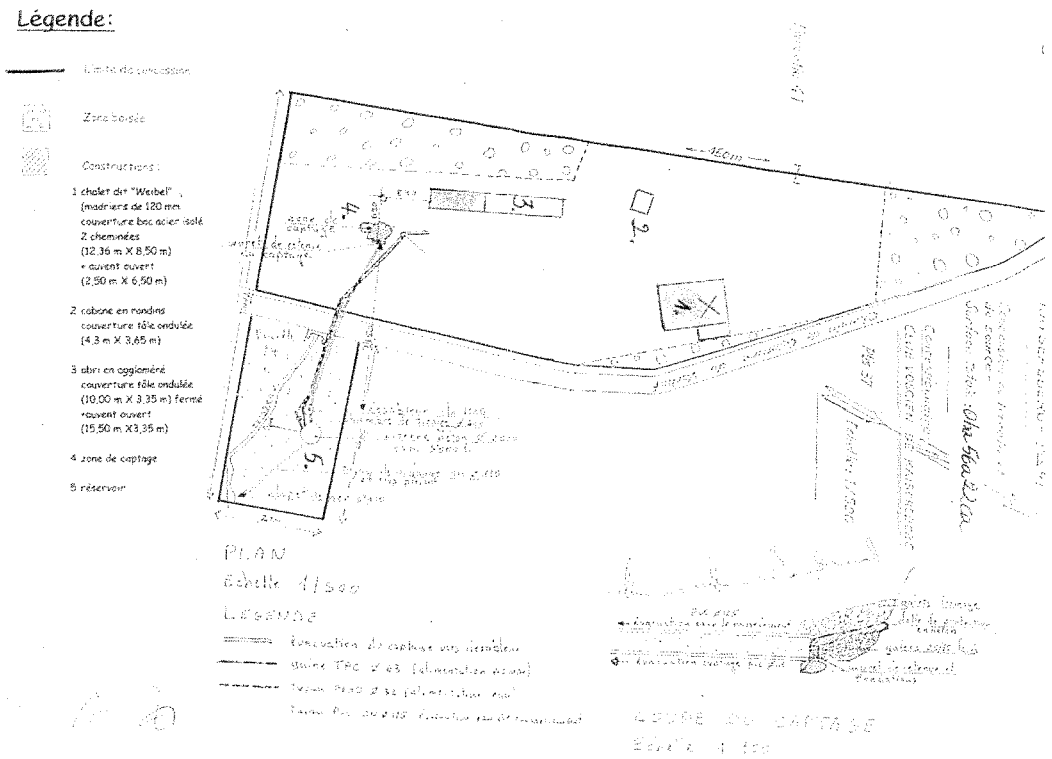

M. LONGHINO constate que, une fois encore, cette délibération met en avant la politique menée par l'équipe municipale faveur des associations locales. Dans le cas présent, il note que c'est la première fois que la commune accorde l'occupation des terrains à titre gratuit à la Section de Kaysersberg du Club Vosgien.

- BASSINS D'ORAGE : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 03/07/2023 RELATIVE A L'ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE ET M. JEAN-RICHARD GSELL - 2025.00008

Par délibération n° 2023.00059 du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles 310.07/567 de 0,66 are et 310.07/570 de 0,50 are appartenant à M. Jean-Richard GSELL, en échange de la parcelle communale 310.07/572 de 1,16 ares, afin d'en obtenir la maîtrise foncière dans le cadre des opérations foncières préalables à la réalisation des bassins d'orage.

Dans le cadre de cet échange, un accord a été conclu entre les deux parties prévoyant la remise en état, par la commune, des parcelles qui seront acquises par M. GSELL, à savoir :

- Entre les parcelles n°567 et n°568 ainsi qu'entre les parcelles n°570 et n°569 : remise en état de l'enrobé et remise en place des bordures à l'identique après les travaux de découpe.
- Parcelle n°572 qui est actuellement enherbée : travaux de décaissement, pose d'un enrobé, création d'un trottoir bateau et mise en place de bordures.

Pour information, le montant total de ces travaux est estimé à 19 500 € HT soit 23 400 € TTC.

Or, l'office notarial SELARL ZOBLER, GUYOT et SCHWARTZ, notaires associés de Ribeauvillé en charge de la rédaction de l'acte authentique, demande à la commune que ces travaux soient explicitement mentionnés dans l'acte de vente. A cet effet, l'office notarial demande une délibération complémentaire afin de mentionner explicitement lesdits travaux qui seront à la charge de la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

****

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n° 2023.00059 du 3 juillet 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles 310.07/567 de 0,66 are et 310.07/570 de 0,50 are appartenant à M. Jean-Richard GSELL, en échange de la parcelle communale 310.07/572 de 1,16 are ;

VU la demande en date du 27 janvier 2025 de l'office notarial SELARL ZOBLER, GUYOT et SCHWARTZ, notaires associés de Ribeauvillé en charge de la rédaction de l'acte relatif à cet échange de parcelles ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accéder à la sollicitation de l'office notarial afin de finaliser cet échange, ce qui permettrait *in fine* à la commune d'obtenir la maîtrise foncière dans le cadre de la réalisation des bassins d'orage ;

****

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'intégration, dans le cadre de l'acquisition des parcelles n° 310.07/567 et 310.07/570 appartenant à M. Jean-Richard GSELL en échange de la parcelle communale 310.07/572, des travaux suivants :
  - Entre les parcelles n°567 et n°568 ainsi qu'entre les parcelles n°570 et n°569 : remise en état de l'enrobé et remise en place des bordures à l'identique après les travaux de découpe.
  - Parcelle n°572 : travaux de décaissement, pose d'un enrobé, création d'un trottoir bateau et mise en place de bordures.

- **APPROUVE** la prise en charge, par la commune, des travaux de remise en état des parcelles acquises par Jean-Richard M. GSELL, pour un montant total estimé à 19 500 € HT, soit 23 400 € TTC.

- **AUTORISE** l'office notarial SELARL ZOBLER, GUYOT et SCHWARTZ à mentionner explicitement ces travaux dans l'acte authentique selon les modalités susvisées.

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	**Dont présents : 25**	**Dont procurations : 2**
POUR : 27	**ABSTENTIONS : 0**	**CONTRE : 0**

<u>Plans de localisation des parcelles :</u>

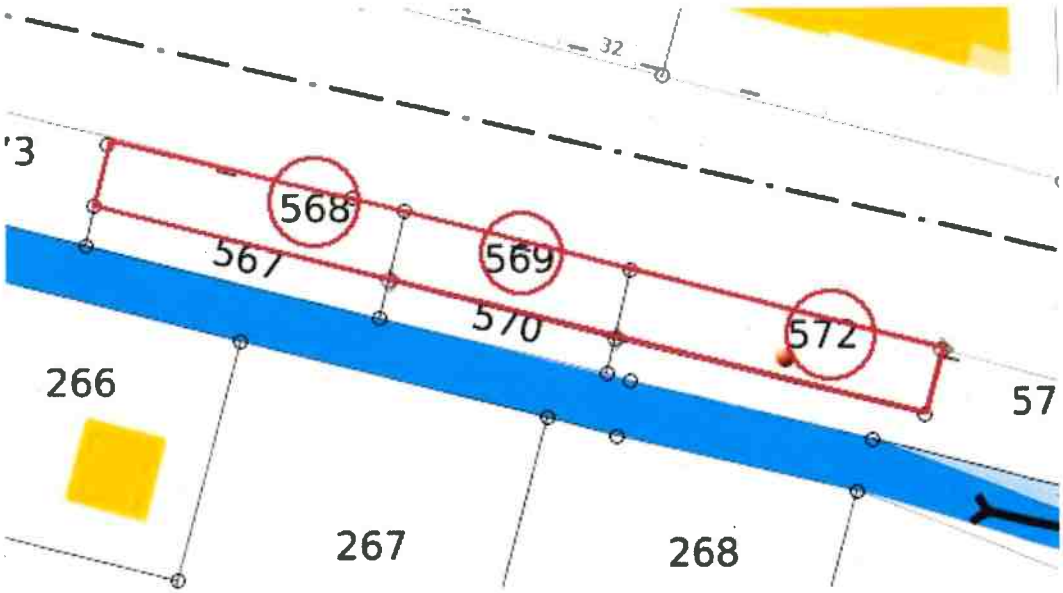

- QUESTIONS ORALES -

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 20 heures et 25 minutes.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 28 avril 2025 à 19heures dans la salle du Conseil municipal de Kaysersberg.

Le Maire

Martine SCHWARTZ

Le secrétaire de séance

Cyril PIERRE